



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES
HUMAINES ET DU BUDGET
MC

PERPIGNAN, le 20 OCT. 2008

N° 4230/08

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

RECRUTEMENT D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPE

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en date du 19 mars 2008 fixant la répartition géographique des postes offerts aux travailleurs handicapés par la voie contractuelle ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : la préfecture des Pyrénées-Orientales recrute par voie contractuelle, un adjoint administratif de 2^{ème} classe (emploi de catégorie C). Ce poste est offert aux travailleurs handicapés conformément à la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

ARTICLE 2 : la date limite de dépôt des inscriptions est fixée au lundi 17 novembre 2008 (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers doivent être déposés à la préfecture des Pyrénées-Orientales, direction des ressources humaines et des moyens, bureau des ressources humaines et du budget.

ARTICLE 3 : le dossier des candidats doit comporter les pièces suivantes :

- une lettre de candidature,
- une copie de la carte d'identité en cours de validité,
- un extrait B2 du casier judiciaire,
- un curriculum vitae,
- l'attestation sur l'honneur que le candidat n'appartient pas déjà à un corps de la fonction publique,
- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé,
- le certificat médical du médecin agréé attestant l'aptitude de la personne handicapée qui postule à exercer un emploi d'adjoint administratif.

0014

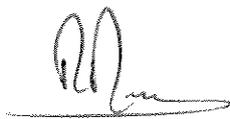
ARTICLE 4 : L'appréciation des candidatures se fera sur dossier. Les candidats sélectionnés seront ensuite invités à un entretien professionnel, devant un jury, destiné à vérifier leur aptitude à occuper l'emploi sollicité.

ARTICLE 5 : A l'issue de la sélection, le candidat retenu sera recruté en qualité d'agent contractuel de droit public et devra effectuer une année dans son service d'affectation. A l'issue de cette période, l'agent a vocation à être titularisé dans le corps des adjoints administratifs de 2^{ème} classe.

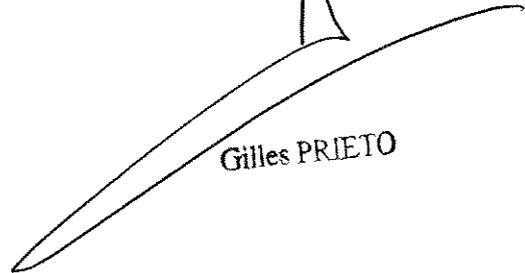
ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général
des Finances, des Ressources et du Budget


Robert ROUX

Pour le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Gilles PRIETO